



LISTE DES DOCUMENTS NECESSAIRES POUR UNE INSCRIPTION EN LISTE D'ATTENTE ET POUR L'ADMISSION DEFINITIVE DE L'ENFANT AUPRES D'UN ETABLISSEMENT DE L'AASBR

Pour la constitution du dossier d'inscription en liste d'attente, les documents suivants doivent être présentés par la famille :

- Demande de réservation précisant les besoins d'accueil de la famille
- Certificat médical de grossesse ou certificat d'adoption
- Copie du livret de famille (père, mère et enfant(s)) ou un extrait d'acte de naissance
- Tout autre document permettant d'examiner les priorités à l'admission

Pour la constitution du dossier d'admission, les documents suivants doivent par ailleurs être présentés par la famille :

- Notification des droits et des paiements de la CAF, ou autres Régimes, datant de moins de 3 mois
 - Ressources du ménage : document à fournir **obligatoirement**
 - Dernier Avis d'imposition (année N-2) ou de non imposition complet du foyer fiscal
A défaut : Bulletin de paie, carte d'étudiant, notification de bourse d'études, décision ASSEDIC et avis de paiement mensuel, décomptes d'indemnités journalières CPAM
- Justificatif de domicile (facture de gaz, électricité, ...) datant de moins de 3 mois
- R.I.B/BIC/IBAN avec autorisation de prélèvement si paiement par prélèvement
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile souscrite par les parents
- Présentation du carnet de santé et des certificats de vaccinations de l'enfant
- En cas de séparation des parents, la décision de justice fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et de l'hébergement de l'enfant

L'admission sera définitive après :

- Signature du contrat d'accueil incluant le calendrier de réservation ainsi que l'ensemble des pièces ci-dessus et informations nécessaires à son établissement.
- Avis favorable du médecin de l'établissement ou certificat médical du médecin traitant pour les enfants de plus de 4 mois à l'exception de ceux présentant un handicap ou une pathologie particulière nécessitant un suivi particulier.
- Le règlement de la cotisation annuelle de 3 € en tant que membre usager de l'association, conformément à ses statuts, ainsi que le paiement d'un montant correspondant à un mois de contrat d'accueil de l'enfant. Ce montant sera déduit de la première facture. En cas de désistement dans le mois précédant le 1^{er} accueil de l'enfant, ce montant restera dû, sauf situations exceptionnelles (perte d'emploi, perte de l'enfant ...). Tout désistement devra être confirmé par écrit.